

GUIDE DE GESTION – Calendriers de vacances – ÉTÉ 2019 (en fonction des anciens établissements)

CSSS de Memphrémagog

Généralités

Quotas :

- Il s'agit du nombre d'employés qui peuvent quitter simultanément en vacances pendant une semaine donnée.
- Les quotas appliqués doivent permettre à l'ensemble des personnes salariées d'avoir des vacances pendant la période normale. La période normale de prise des vacances peut varier selon les conventions collectives locales.

Quantum :

- La période de référence pour l'accumulation des vacances est du 1^{er} mai au 30 avril.

Années de service au 30 avril	Quantum
Moins d'un an	1 jour 2/3 par mois de service, peut compléter à ses frais
Un an	20 jours ouvrables
17 et 18 ans	21 jours ouvrables
19 et 20 ans	22 jours ouvrables
21 et 22 ans	23 jours ouvrables
23 et 24 ans	24 jours ouvrables
25 ans et plus	25 jours ouvrables

- Reconnaissance des années de service dans le réseau pour déterminer le quantum de congé annuel :

Une personne salariée embauchée à compter du 14 mai 2006 qui n'a pas quitté le réseau de la santé et des services sociaux depuis plus d'un (1) an se voit reconnaître toutes les années de service accumulées pour la détermination de son quantum.

Congé annuel pour conjoints

Lorsque des conjoints travaillent dans le même établissement, ils peuvent prendre leur congé annuel en même temps. Cependant, leur période de congé annuel est celle du conjoint ayant le moins d'ancienneté, à condition que cela n'affecte pas la préférence des autres personnes salariées ayant plus d'ancienneté.

Échange de congé annuel

Deux (2) personnes salariées occupant un même titre d'emploi et travaillant dans un même service (ou centre d'activités) peuvent échanger leur date de congé annuel, avec le consentement du supérieur immédiat.

SUJETS	CE QU'IL FAUT SAVOIR (Pour les règles applicables, veuillez référer à l'ancien syndicat, soit celui en vigueur avant la fusion au 31 mars 2017.)
	CSN (Catégorie 2 et 4)
Période de prise des vacances	Du 28 avril au 12 octobre 2019
	Personnes salariées œuvrant en milieu scolaire : <i>Du 23 juin au 17 août 2019</i>
Période d'inscription des choix de vacances	Du 1 ^{er} au 15 mars 2019
Dates d'affichage des calendriers approuvés	1 ^{er} avril 2019 (au plus tard)
Détermination des quotas	<ul style="list-style-type: none"> • Les quotas sont déterminés par les gestionnaires. • Les quotas établis doivent permettre à l'ensemble des personnes salariées d'avoir des vacances pendant la « période normale » de vacances. • Voir le guide « Détermination des quotas » ou le « Guide de référence », section 4 – Détermination des quotas, à l'intention des gestionnaires. • Les vacances qui peuvent être en surplus des quotas sont : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Les vacances suivant immédiatement un congé parental (seulement les vacances de l'année précédente et non courante) ↳ Les vacances précédant un départ à la retraite ↳ CONDITION : ces vacances doivent avoir été autorisées par le gestionnaire.
Choix des vacances	<ul style="list-style-type: none"> • La personne salariée qui est en assignation temporaire long terme, au-delà de la période de vacances, prend ses vacances dans le service; • La personne salariée qui décide de fractionner ses quatre (4) semaines en deux (2) ou plusieurs blocs de vacances durant la période de vacances, a une priorité d'ancienneté seulement sur la première. La personne salariée doit indiquer quel est son premier (1^{er}) choix (autorisé selon l'ancienneté) et son deuxième (2^e) choix (autorisé selon les quotas) et ainsi de suite.
Prise des vacances	<ul style="list-style-type: none"> • Les vacances se prennent en semaine complète du dimanche au samedi. • Seules les personnes salariées qui ont un quantum de vingt-cinq (25) jours peuvent demander une cinquième (5^e) semaine. • Les vacances annuelles estivales ont priorité sur toute demande de congé sans solde.

SUJETS	CE QU'IL FAUT SAVOIR (Pour les règles applicables, veuillez référer à l'ancien syndicat, soit celui en vigueur avant la fusion au 31 mars 2017.)
	CSN (Catégorie 2 et 4)
Horaires estivaux	<ul style="list-style-type: none"> • Horaires 7/7 pour CSN - Catégorie 1 et 2 : Entente renouvelée <ul style="list-style-type: none"> - Période d'application : du 26 mai au 17 août 2019. - S'applique au regroupement des titres d'emploi d'infirmières et infirmières auxiliaires travaillant une fin de semaine sur deux et étant titulaires d'un poste dans un service visé ou étant dans une affectation dont la durée prévue couvre toute la période normale de congé annuel. - Pour la personne salariée ayant un <u>poste temps complet</u>, les journées continues de congés dont constituées de congés hebdomadaires, congés fériés (Fête nationale, Fête du Canada, Fête du travail) et de 15 jours de congé annuel pris de manière fractionnée. - La personne salariée à <u>temps partiel</u> qui ne bénéficie pas de journées de congé annuel suffisantes sera considérée comme si elle travaillait à temps complet. Les 15 journées de congé annuel prises de manière fractionnée seront payées si la personne salariée les a en banque ou seront diminuées de son quantum de vacances.
Fractionnement des vacances	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq (5) jours. • La personne salariée ayant droit à plus de vingt (20) jours ouvrables de congé annuel peut prendre les journées additionnelles de façon discontinue. • La personne salariée de cinquante (50) ans et plus peut fractionner une 2^e semaine de vacances (total : 10 jours). • Les jours de vacances fractionnés se prennent en dehors de la période normale de vacances.
Échange de vacances	Il est possible pour des personnes salariées d'un même centre d'activité et du même titre d'emploi d'échanger les dates de vacances après entente avec le supérieur immédiat.
Report des vacances	<ul style="list-style-type: none"> • Les vacances sont reportées à l'année suivante pour les raisons suivantes : invalidité, retrait préventif, congé parental et accident de travail, à moins que la personne salariée en avise autrement. <p>L'employeur détermine la nouvelle date de congés annuels au retour de la personne salariée, mais en tenant compte de la préférence exprimée par celle-ci.</p>
Modalités lors de mutation	Une personne salariée qui est en période d'essai dans un nouveau poste ou qui a obtenu un nouveau poste dans une nouvelle unité ou service, fait son choix de vacances et s'effectue dans cette nouvelle unité ou service.
Modalités de paiement	La personne salariée à temps partiel ou inscrite sur la liste de rappel peut demander d'étaler le paiement de son congé annuel sur la totalité de ses semaines de congé, réparti équitablement sur chaque semaine. La personne salariée doit en faire la demande à l'employeur, en respect du cycle de confection des horaires visant la période précédant le début de son congé annuel. Dans le cas contraire, les heures accumulées lui sont versées selon le maximum des heures hebdomadaires prévues à son titre d'emploi.

SUJETS	CE QU'IL FAUT SAVOIR (Pour les règles applicables, veuillez référer à l'ancien syndicat, soit celui en vigueur avant la fusion au 31 mars 2017.)
	CSN (Catégorie 2 et 4)
Monnayage	<p>*Catégorie 2 seulement :</p> <p>Possible de monnayer les journées (ou heures) de vacances accumulées qui correspondent aux journées (ou heures) de vacances excédant celles prévues à la Loi sur les Normes du Travail :</p> <p>Si moins de 3 ans de service : possibilité de monnayer un maximum de jours correspondant à l'excédent de 10 jours de vacances.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ex. : Si vous avez 2 ans de service et que votre banque de vacances compte 20 jours : vous pouvez demander le monnayage de 10 jours (maximum) de vacances. <p>Si 3 ans et plus de service : possibilité de monnayer un maximum de jours correspondant à l'excédent de 15 jours de vacances.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ex. : Si vous avez 7 ans de service et que votre banque de vacances compte 20 jours : vous pouvez demander le monnayage de 5 jours (maximum) de vacances.
Dispositions nationales	Article 21
Dispositions locales	Article 11

Coordination paie, rémunération et avantages sociaux
2019-04-18